

## Classes préparatoires aux grandes écoles **Ne pas casser un système qui marche**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Mme Fioraso, a déclaré le 21 janvier, lors de la cérémonie des vœux, vouloir « rapprocher les CPGE des universités afin que la recherche irrigue en amont l'enseignement de nos futures élites et que les étudiants puissent bénéficier des équivalences et des passerelles. » Dans ce but, elle a déclaré vouloir « généraliser les conventions... et permettre, dans des conditions élargies, d'en définir les modalités en toute responsabilité, y compris pour les conditions d'inscription à l'université ».

Suite à la publication des rapports Berger et Le Déaut dans lesquels ces évolutions se trouvaient suggérées, la ministre a voulu calmer l'inquiétude qui s'est aussitôt exprimée, en assurant les personnels que le rattachement juridique des CPGE aux universités se ferait « sans aucune remise en cause de leurs objectifs et de leurs spécificités » mais, toutefois, elle n'a pas pour autant déclaré qu'elle ne s'en inspirerait pas pour la rédaction du projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche.

L'argument de la ministre concernant la recherche ne semble guère convaincant s'agissant des CPGE : on ne peut sérieusement parler de recherche à propos des TIPE et, de toutes manières, dans l'ensemble des premiers cycles universitaires, avant les années de master.

A propos des frais d'inscription, on ne saurait davantage renoncer à la gratuité de l'enseignement en lycée d'autant que les étudiants en CPGE doivent déjà supporter le coût de leurs inscriptions aux différents – et souvent multiples – concours. La ministre se retranche derrière les conventions CPGE/Universités mais c'est avouer que désormais les CPGE entreraient dans un processus aux déterminations locales débouchant inévitablement,

dans le cadre général de la décentralisation, sur des différenciations croissantes entre les établissements et donc l'affaiblissement du caractère national de leurs programmes et de leurs diplômes.

L'échange d'enseignants entre CPGE et universités au-delà des conférences ponctuelles qui existent déjà, prendrait la forme d'échanges de services. Comment alors décompter les horaires des uns et de autres, les obligations de service des premiers étant réglées sur la base du décret de 50 (maxima hebdomadaires d'heures de cours) tandis que les seconds sont annualisés ? On n'en viendrait inévitablement à toucher à un fondement du fonctionnement des CPGE, l'unicité du professeur par discipline et l'organisation de ces véritables cours particuliers que sont les « colles », inscrites à l'emploi du temps hebdomadaire et indispensables à l'acquisition des connaissances disciplinaires et la préparation aux épreuves de concours très difficiles. Comment ne pas craindre une dilution de l'excellence du niveau des connaissances dans le prolongement de la réforme du lycée Chatel dont le ministre Peillon annonce déjà son intention de l'approfondir.

Un élève de CPGE coûte 50% plus cher qu'un de ses camarades étudiant à l'université, c'est un fait. Toutefois, pour FO, économiser sur cette dépense en réduisant le nombre de places en CPGE, comme le suggère le rapport Le Déaut, et gagner des recettes grâce aux inscriptions (le chiffre de 9 millions d'euros a été avancé dans la presse), ne représenteraient pourtant qu'une économie à courte vue. Le taux de réussite des élèves de CPGE est en effet très élevé. Les CPGE ont fait la preuve de leur succès et leur apport à la mission de l'Education Nationale demeure irremplaçable.

FO tient à attirer l'attention sur l'absolue nécessité de ne pas les mettre en cause.